



La charte de l'investissement : Une vision royale pour un Maroc dynamique

AMIMI Meryem

Docteur en droit privé et chercheur
FSJES - MAROC

This is an open access article under the [CC BY-NC-ND](#) license.



Résumé: Sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'assiste, le Maroc s'est engagé dans une série de réformes ambitieuses et volontaristes pour moderniser son cadre législatif dédié à l'investissement.

Afin de concrétiser cette vision royale, une nouvelle Charte de l'Investissement vient consolider cette dynamique de réformes. Elle vise essentiellement à renforcer l'attractivité du pays pour les investissements, à créer des emplois stables et pérennes, à améliorer le climat des affaires, à encourager les exportations et à favoriser la production locale en remplacement des importations. De plus, elle s'attache à réduire les écarts territoriaux en consolidant la gouvernance unifiée de l'investissement à travers une meilleure déconcentration.

Mots-clés: Charte de l'investissement, investissement privé, dispositif de soutien, TPME

Abstract: Under the enlightened leadership of His Majesty King Mohammed VI, may God assist him, Morocco has embarked on a series of ambitious and voluntarist reforms to modernize its legislative framework dedicated to investment. To concretize this royal vision, a new investment charter is consolidating this dynamic of reforms. Its main objective is to strengthen the country's attractiveness for investments, create stable and sustainable jobs, improve the business climate, encourage exports, and promote local production to replace imports. Additionally, it aims to reduce territorial disparities by consolidating unified governance of investment through improved decentralization.

Keywords: Investment charter; Private investment; Support system, Very small, small and medium enterprises.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.11371041>

1 Introduction

« Aujourd'hui, Nous misons sur l'investissement productif en tant que levier essentiel pour la relance de l'économie nationale et l'ancrage du Maroc dans les secteurs prometteurs. [...] A cet égard, Notre souhait est que la nouvelle Charte Nationale de l'Investissement donne une impulsion tangible à l'attractivité du Maroc pour les investissements privés, tant nationaux qu'étrangers¹ »

Plus de vingt-six ans après l'adoption de la loi-cadre n° 18-95 formant charte de l'investissement, il est devenu impératif de procéder à une réforme afin de l'adapter aux exigences du nouveau modèle de développement et aux profondes mutations institutionnelles, économiques, sociales, environnementales et technologiques qui s'opèrent à l'échelle nationale et internationale².

Sous les directives éminentes de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu le glorifie, le Royaume du Maroc a introduit un mécanisme novateur pour encourager l'investissement. Cette initiative se concrétise par la mise en place d'une nouvelle charte compétitive de l'investissement.

La nouvelle Charte de l'Investissement a été adoptée lors du Conseil des ministres présidé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le mercredi 13 juillet 2022, au Palais Royal de Rabat. Elle a été publiée au Bulletin Officiel n°7151 du 17 jourmada I 1444 (12 décembre 2022) et est composée de 42 articles repartis en 7 chapitres.

Depuis octobre 2021, plusieurs étapes clés ont été franchies:

- *Le 8 octobre 2021*, Sa Majesté le roi Mohammed VI a appelé dans son discours au Parlement à « *une nouvelle charte compétitive de l'investissement* ».
- *Le 13 juillet 2022*, Adoption du projet de loi-cadre en Conseil des ministres.
- *Le 29 novembre 2022*, Adoption du projet de la loi-cadre par le Parlement.
- *Le 12 décembre 2022*, Publication de la loi-cadre au Bulletin Officiel (B.O).
- *Le 26 janvier 2023*, Adoption du décret d'application des dispositifs principal et stratégique en Conseil de Gouvernement.
- *Le 13 mars 2023*, Publication au (BO) des arrêtés opérationnalisant la charte de l'investissement.

La récente révision de la Charte de l'Investissement reflète une portée étendue, touchant l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille, des très petites aux plus grandes, et s'adressant à tous les investisseurs, quels que soient leurs secteurs d'activité, et ce, dans différentes régions du pays.

Cette démarche démontre l'engagement et la capacité du législateur marocain à répondre aux besoins actuels des entrepreneurs à travers la loi-cadre n° 03-22, tout en respectant les dispositions de la Constitution de 2011 et les conventions internationales, telles que le principe de l'égalité des sexes entre les femmes et les hommes entrepreneurs, ainsi que le principe de la liberté d'entreprendre pour les nationaux et les étrangers.

Sur le plan procédural: l'investisseur, qu'il soit marocain ou étranger, peut aisément préparer son dossier d'investissement sans rencontrer de complexités administratives, puis le soumettre directement à la Commission régionale unifiée de l'investissement pour approbation. Si le projet est éligible à la nouvelle charte de l'investissement, il ne reste plus qu'à signer et conclure une convention d'investissement avec l'État³ pour

¹ Extrait du Discours de Sa Majesté Le Roi, Que Dieu L'Assiste, au Parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 2ème année législative de la 11ème législature le 14 octobre 2022.

² Préambule de la loi-cadre n° 03-02 formant charte de l'investissement.

³ La convention d'investissement définit les engagement réciproques de l'Etat et de l'investisseur ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En outre, l'article 10 de la loi 03-22 dispose que : « tout projet d'investissement ayant fait l'objet d'une convention d'investissement conclue avec l'Etat bénéficie, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, d'avantages fiscaux et douaniers ».

bénéficier des avantages prévus par ladite charte. Cette phase est souvent qualifiée de contractualisation. Une fois cette signature apposée, l'entreprise peut alors entamer les travaux et concrétiser son projet sur le terrain⁴.

Sur le plan pratique, cette charte a apporté certaines améliorations par rapport à l'ancienne⁵. Elle a pris en compte les disparités régionales⁶ et accordé une attention particulière aux zones moins attractives en matière d'investissement.

De plus, les résultats de la nouvelle charte sont devenus de plus en plus visibles. Des investisseurs marocains et étrangers ont signé leurs conventions en 2023 et 2024, et les travaux sont bien avancés. Certains sont même finalisés et déjà opérationnels.

Lors de la 4^{ème} Commission nationales des investissements (CNI), quatre projets de convention et un avenant à une convention ont été approuvés, pour un montant global de 36,4 milliards de dirhams (MMDH), permettant la création de plus de 14 500 emplois, dont 1 900 directs et 12 600 indirects⁷.

Aujourd'hui, les dispositions sont en place. Il revient donc aux acteurs économiques d'investir et aux parties concernées de les accompagner depuis le dépôt du dossier d'investissement jusqu'à sa concrétisation.

Il suffit de croire en soi; l'impossible devient possible tant qu'il y a l'esprit d'un investisseur et la présence des mécanismes de soutien.

À ce niveau, plusieurs questions qui se posent dans la principale problématique s'articulent autour de « *la nouvelle Charte de l'Investissement* ».

Quels sont les principaux apports de la loi n°03-22 formant Charte de l'Investissement?

Pour répondre à cette problématique et bien d'autres nous avons estimé judicieux de traiter d'une part, la transformation du paysage de l'investissement: un bénéfice pour le secteur privé (2) et d'autre part, les mécanismes de soutien à l'investissement: une bouffée d'oxygène pour les investisseurs marocains et étrangers (3).

2 Transformation du paysage de l'investissement: un bénéfice pour le secteur privé

« L'investissement, créateur de richesse et générateur d'emplois, est le gage d'une vie digne et décente pour notre peuple notamment notre jeunesse⁸ »

Le Maroc est un pays privilégié pour les investissements privés. Il a entrepris des mesures concrètes et audacieuses visant à moderniser son cadre juridique, réglementaire et institutionnel afin de rendre sa politique d'investissement plus efficace. Parmi ces réformes structurantes, on peut citer la mise en place de la régionalisation avancée, la

⁴ L'investisseur a la possibilité de se renseigner sur les procédures, de lancer son projet d'investissement, de suivre son avancement et d'accéder à ses actes et autorisations via la plateforme : www.cri-invest.ma

⁵ Il convient de souligner que l'ancienne charte de l'investissement datant de 1995 se limitait aux incitations fiscales, douanières et à d'autres mesures relatives à la participation de l'Etat dans le foncier, l'infrastructure externe et /ou la formation professionnelle, sans aller au-delà de ces aspects.

⁶ Le constat est clair: les investissements privés dans notre pays sont concentrés à plus de 60% dans l'axe Casablanca-Rabat-Tanger. Or le potentiel en matière d'investissement dans les autres régions est considérable. À cet effet, la charte de l'investissement prévoit des primes territoriales. Source : <https://lematin.ma>, « Nouvelle charte de l'investissement : priorité aux projets créateurs d'emplois », publié le vendredi 19 avril 2024.

⁷ Source : <https://www.cg.gov.ma>, consultée le 10/03/2024 à 12h.30 min.

⁸ Extrait du Discours de SM le Roi devant le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire, lundi 25 Mars 2013.

réforme des centres régionaux d'investissement⁹, la création de commissions régionales unifiées d'investissement, la simplification des formalités administratives, la facilitation de l'acte d'investir, le développement du partenariat public - privé, l'adoption de la charte de la déconcentration administrative et la création du fonds Mohammed VI pour l'investissement (...).

Toutes ces initiatives sont conçues pour renforcer la confiance de l'investisseur, garantir la sécurité juridique et judiciaire, dans le but précis de hisser notre Royaume au rang des pays leaders, tant sur le plan régional qu'international.

2.1 L'inversion des rôles traditionnels de l'investissement public et privé:

Le Maroc enregistre un des taux d'investissement les plus élevés au monde, atteignant 30% du produit intérieur brut (PIB), contre une moyenne mondiale d'environ 20%. Cependant, malgré ce niveau élevé d'investissement, l'efficacité de l'investissement national reste limitée, car les deux tiers sont pris en charge par l'État, tandis que seule un tiers provient du secteur privé¹⁰. Ceci démontre que l'investissement public a gardé la part du lion pendant des décennies dans l'investissement global par rapport à l'investissement privé.

La nouvelle charte de l'investissement ambitionne à la fois de générer de nombreux emplois stables et d'inverser la répartition actuelle entre investissement privé et investissement public. Elle exprime la volonté de porter la part de l'investissement privé, actuellement ne dépasse pas le tiers de l'investissement global, aux deux tiers d'ici à l'horizon 2035, conformément aux recommandations contenues dans le rapport général de 2021 établi par la commission spéciale sur le modèle de développement. L'objectif donc est d'atteindre un investissement total public et privé de 550 milliards de DH au cours de la période 2022-2026, avec la création de 500 000 postes d'emploi¹¹.

Il est crucial de souligner que cette ambition ne cherche pas à réduire l'investissement public, mais plutôt à accroître la part de l'investissement privé pour qu'il représente les deux tiers du total.

Ainsi, le dessein stratégique recherché est que le secteur privé occupe la place qui lui échoit dans le domaine de l'investissement, celle d'une force motrice effective de l'économie nationale¹².

2.2 La réforme de la politique de l'Etat dans le domaine de l'investissement:

Il est devenu impératif de révolutionner la politique de l'Etat en matière de développement et de promotion de l'investissement. La loi précédente, la loi n° 18-95 du 14 jourmada II (8 novembre 1995), datant de plus de 27 ans, répondait aux aspirations des entrepreneurs des années 1990 et 2000.

Malheureusement, cette législation n'est plus en mesure de faire face aux défis économiques et d'accompagner les acteurs économiques des années 2022, 2023 et 2024, surtout dans le contexte actuel marqué par la crise

⁹ Un projet de loi n° 22-24 modifiant et complétant la loi n° 47-18 portant réforme des centres régionaux d'investissement (CRI) et création des commissions régionales unifiées d'investissement a été adopté récemment le 2 mai 2024 lors du Conseil de gouvernement à rabat.

¹⁰ Dans un entretien accordé au Matin, Hicham Chaoudri, directeur de l'investissement au ministère de l'Investissement, de la convergence et de l'évaluation des politiques publiques, explique que « Le niveau d'investissement dans notre pays est parmi les plus élevés au monde, mais son rendement demeure faible puisqu'il est porté majoritairement par le secteur public et qu'il est notamment orienté vers des secteurs peu créateurs de valeur ajoutée et d'emplois. Cet investissement public a permis au Maroc de bâtir, pendant deux décennies, des infrastructures aux standards internationaux. Toutefois, il est devenu aujourd'hui impératif de donner le relais à l'investissement privé et d'améliorer son impact sur la croissance économique ». Source : <https://lematin.ma>

¹¹ « nous sommes passés de 30 à 150 milliards de DH d'investissement approuvés par an, et de 11.000 à 70.000 emplois créés ». C'est une démonstration concrète et objective de la dynamique des investissements approuvés en commission nationale des investissements et, plus précisément, des effets de la nouvelle charte. Source : <https://medias24.com>

¹² Extrait du Discours de Sa Majesté Le Roi, Que Dieu L'Assiste, au parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 2ème année législative de la 11ème législature – 14 octobre 2022.

pandémique de Coronavirus (Covid-19), la guerre Russo-Ukrainienne, la sécheresse et l'envolée des prix des matières premières.

La nouvelle Charte de l'investissement vise donc à répondre à une série d'enjeux actuels et futurs, et à adapter la politique de l'État¹³ en matière de développement et de promotion de l'investissement aux exigences du Nouveau Modèle de Développement ainsi qu'aux profondes mutations institutionnelles, économiques, sociales, environnementales et technologiques qui s'opèrent à l'échelle national et international¹⁴.

Par conséquent, ce passage marque clairement la transition d'un État qui dictait que les règles et imposait les objectifs stratégiques à un État désormais orienté vers la régulation et la protection de l'investissement.

En se référant à la nouvelle charte, on constate qu'elle a établi des objectifs fondamentaux pour l'action de l'État en-là matière, tout en s'alignant sur l'article 71 alinéa 2 de la Constitution ainsi que sur les recommandations du (NMD) et du programme gouvernemental. Ces objectifs comprennent notamment:

- La réduction des disparités territoriales;
- La pérennisation de développement durable;
- L'orientation de l'investissement vers les secteurs d'activités prioritaires et les métiers d'avenir;
- L'exaltation du « Made in Morocco » à l'international;
- L'encouragement des exportations et du développement des entreprises marocaines à l'international;
- L'amélioration du climat des affaires¹⁵ et la facilitation de l'acte d'investir ;
- L'accroissement de la part de l'investissement privé, national et international, dans le total des investissements réalisés;
- L'incitation à la substitution des importations par la production locale;
- La réalisation du développement durable.

De même, la loi n°03-22 prévoit que la politique de l'Etat dans ce domaine repose sur des principes énoncés plus précisément dans les articles 35 et suivants de la constitution de 2011:

- La liberté d'entreprendre;
- La libre concurrence et la transparence;
- L'égalité de traitement des investisseurs quelle que soit leur nationalité;
- La bonne gouvernance;
- La sécurité juridique ¹⁶.

En effet, La réalisation de ces objectifs déjà précités dépend largement de l'engagement sincère et dynamique du gouvernement, du parlement, des institutions, du secteur privé¹⁷, du secteur bancaire, ainsi que de tous les acteurs

¹³ Le législateur marocain, dans sa nouvelle version de la loi relative à la Charte de l'Investissement, a utilisé le terme « État » dans plusieurs, pour ne pas dire tous les dispositions, notamment dans le préambule, les articles 1 à 3, l'article 8, les articles 22 à 30, l'article 35, ainsi que les articles 40 à 42.

¹⁴ « L'État poursuivra cet effort national, notamment à travers l'investissement public, l'appui apporté aux entreprises et l'adoption de mesures incitatives en leur faveur ». Extrait du Discours de Sa Majesté Le Roi, Que Dieu L'Assiste, au parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 1ère année législative de la 11ème législature – Vendredi 8 octobre 2021.

¹⁵ La nouvelle charte de l'investissement prévoit sept chantiers prioritaires pour l'amélioration du climat des affaires, énoncés comme suit : la simplification des procédures administratives, la facilitation de l'accès au foncier, le renforcement de la compétitivité logistique, la facilitation de l'accès à l'énergie verte, la mise en place d'offres de formation adaptée, la promotion des activités de R&D, l'accès aux nouvelles technologie, et enfin, la diversification des modes de financement.

¹⁶ Article 2 de la loi n° 03-22 formant charte de l'investissement.

¹⁷ Sa Majesté le Roi, que Dieu l'assiste a insisté sur le relais que devrait prendre le secteur privé national dans ce chantier, en invitant le gouvernement à associer activement les opérateurs privés, dont la CGEM et le GPBM, au processus de mise en œuvre de la charte. *Source* : Communiqué du Cabinet Royal, « Sa Majesté le Roi Mohammed VI préside une séance de travail consacrée à la nouvelle charte d'investissement », le 16 février 2022. Accessible sur le site web : <https://micepp.gov.ma>

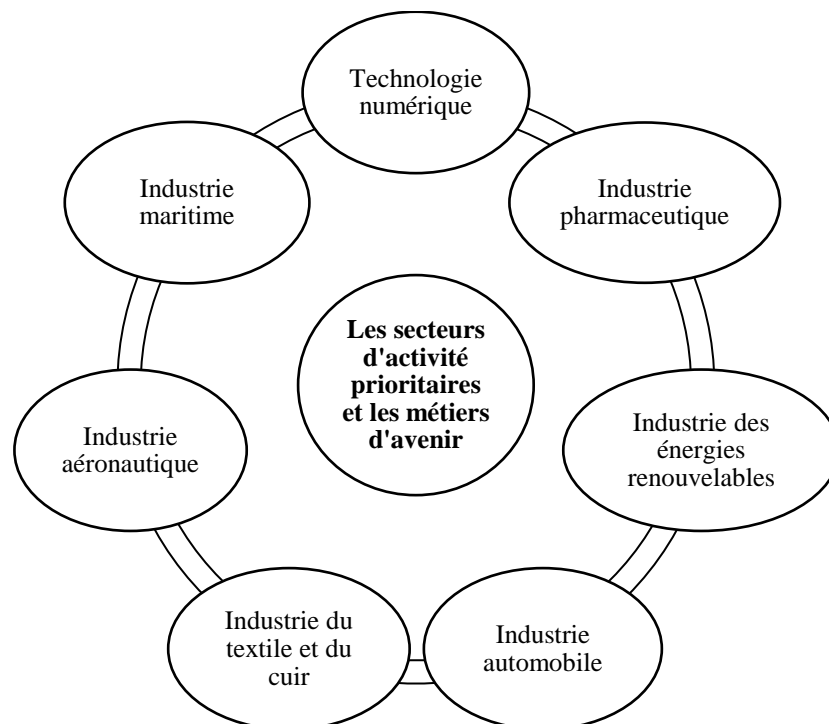
concernés¹⁸, en vue de faire du Maroc « un pays d'investissement par excellence » ; « une destination privilégiée pour les investisseurs de toutes nationalités y compris les Marocains, les Marocains résidents à l'étranger et les étrangers ».

3 Les mécanismes de soutien à l'investissement: une bouffée d'oxygène pour les investisseurs marocains et étrangers

« L'investissement est un levier essentiel pour la relance de l'économie nationale et l'ancrage du Maroc dans les secteurs prometteurs »¹⁹

La charte de l'investissement prévoit une série d'incitations financières, telles que des garanties et des primes, au profit des opérateurs qui choisissent d'investir dans les régions à fort besoins et dans les secteurs jugés prioritaires et porteurs pour le Maroc.

Figure 1. Schémas des secteurs porteurs pour l'investissement



Les dispositifs de soutien à l'investissement sont au cœur de la politique de l'Etat en matière de développement et de promotion de l'investissement²⁰. La loi-cadre n° 03-22 formant Charte de l'investissement, repose sur quatre axes synergiques pour soutenir les investisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers. Le premier axe, appelé "soutien de l'État", est structuré autour d'un dispositif principal et de trois systèmes spécifiques ciblant les projets

¹⁸ Le législateur marocain a précisé dans les articles 3, 5 et 34 de la loi-cadre n° 03-22 formant Charte de l'Investissement que la déclinaison et la mise en œuvre des politiques publiques sont assurées, selon le cas, à l'échelle nationale ou territoriale, par les autorités gouvernementales compétentes en matière d'investissement, les établissements et entreprises publics concernés, la commission ministérielle ; les Centres régionaux d'investissement et les Commissions régionales unifiées d'investissement, chacun dans les limites de son ressort territorial.

Les actions de l'ensemble de ces intervenants doivent s'exercer dans un cadre de cohérence, de convergence et de complémentarité.

¹⁹ Extrait du Discours prononcé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI à l'ouverture de la 1^{ère} session de la 2^{ème} année législative de la 11^{ème} législature en (2022).

²⁰ Webinaire, « Nouvelle Charte de l'Investissement: Une dynamique pour le climat des affaires au Maroc », organisée par la Chambre de Commerce Britannique pour Maroc, le 30 mars 2023 à 12.00.

stratégiques, le développement des entreprises marocaines à l'international, ainsi que l'accompagnement des très petites, petites et moyennes entreprises.

3.1 Le dispositif de soutien principal:

Le dispositif principal a pour objectif de soutenir les projets d'investissement répondant à des critères définis, de réduire les disparités entre les provinces et les préfectures du Royaume en matière d'attraction des investissements²¹, et de favoriser le développement de l'investissement dans les secteurs clés pour l'économie nationale.

3.1.1 Critères d'éligibilité:

Pour être éligibles au dispositif de soutien principal, les projets d'investissement²² devront répondre à deux critères :

- Soit exclusivement en fonction du nombre d'emplois créés, lequel doit être supérieur à 150 emplois, sans exigence d'un seuil pour le montant d'investissement,
- Soit conjointement sur la base du montant de l'investissement (≥ 50 millions de MAD) et du nombre d'emplois stables à créer (au moins 50)²³.

3.1.2 Primes:

Ce dispositif est composé d'une trilogie de primes:

- *Primes communes:*

Dans le cadre du dispositif de soutien principal, cinq primes communes sont accordées aux projets d'investissement, qui se présentent comme suit:

- La première prime évalue le nombre d'emplois créés par rapport aux dépenses d'investissement (ratio Emplois²⁴/CAPEX)²⁵. Cette prime de l'emploi permet à l'investisseur de bénéficier d'un taux variant entre 5% et 10% de l'investissement éligible²⁶.

²¹ Sa Majesté le Roi Mohammed VI a souligné, lors de ses discours la nécessité de réduire les disparités territoriales. Voici quelques illustrations significatives :

« ...Si le Maroc a réalisé des progrès manifestes, mondialement reconnus, le modèle de développement national, en revanche, s'avère aujourd'hui inapte à satisfaire les demandes pressantes et les besoins croissants des citoyens, à réduire les disparités catégorielles et les écarts territoriaux et à réaliser la justice sociale ». Extrait du Discours de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI Ouverture de la première session de la deuxième année législative de la 10^e législature - 13 octobre 2017.

« ...J'ai appelé l'année dernière à une réévaluation du modèle de développement national et à l'élaboration d'une nouvelle approche, centrée sur la satisfaction des besoins des citoyens, apte à réduire les disparités et les inégalités existantes, à instaurer la justice sociale et territoriale, à suivre, en les intégrant, les évolutions de l'environnement national et international ». Extrait du Discours de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI Ouverture de la première session de la troisième année législative de la 10^e législature - 12 octobre 2018.

²² Il convient de préciser que les dispositions de la loi – cadre n° 03-22 ne s'appliquent pas aux projets d'investissement réalisés dans le secteur agricole. Ces projets restent soumis aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent.

²³ Source : <https://casainvest.ma>, consultée le 20/03/2024 à 12h30min.

²⁴ Ratio Emploi : Nombre d'emplois stables créés divisé par le montant total de l'investissement en MDH. Source : rapport, « La charte de l'investissement : un cadre transparent et lisible pour encourager l'acte d'investir », AMDIE, 2023, p : 8.

²⁵ Les CAPEX (dépenses d'investissement ou dépenses en capital) : les achats significatifs de biens et de services qui visent à améliorer les performances futures d'une entreprise. D'une manière générale, les investissements en capitaux sont orientés sur des actifs fixes tels que des locaux, usines et équipements. Source : rapport, « La charte d'investissement », Ministère de l'investissement, de la convergence et de l'évaluation des politiques publiques - CRI de la région de l'Oriental, 2023, p : 4.

²⁶ *Prime de l'emploi* : Supérieur à 1 et inférieur ou égal à 1.5 = 5% du MIP

- La deuxième prime, appelée « Prime de genre », concerne la masse salariale réservée aux femmes, divisée par la masse salariale totale, et représente (3%)²⁷.
- La troisième prime s'applique aux investissements liés à des métiers d'avenir et à la montée en gamme²⁸, bénéficiant d'un taux de (3%).

Métiers d'avenir par secteur

- *Technologie Numérique et Digital* : Cyber sécurité, Big data, Nanotechnologie, Intelligence artificielle, Cloud computing et data center
- *Industrie Pharmaceutique* : Transformation et fabrication du cannabis à des fins médicales, pharmaceutiques et industrielles.
- *Industrie des Energies Renouvelables* : Equipement de production et de stockage d'énergie renouvelables.
- *Industrie Navale* : Construction et maintenance navale.
- *Mobilité & Transport* : Mobilité électrique, Mobilité autonome, Mobilité ferroviaire et maritime.
- *Autres Secteurs* : Robotiques, Compteurs intelligents, Semi-conducteurs (EMS)...

Montée en gamme par secteur

- *Industrie Aéronautique* : Fabrication de pièces et composants moteurs aéronautiques, Maintenance et démantèlement d'avions.
- *Industrie Automobile* : Fabrication de pièces et de composants moteurs thermiques et électrique, Fabrication de pièces et de composants véhicules poids lourds, Fabrication de pneumatiques.
- *Industrie Agronomique* : Alimentation animale, Compléments alimentaires, Fabrication de produits alimentaires "santé"....
- *Industrie Pharmaceutique* : Fabrication de dispositifs médicaux, Fabrication de médicaments, vaccins et principes actifs, Transformation des plantes aromatiques et médicinales.
- *Industrie Navale* : Démantèlement de navires.
- *Industrie Divers* : Fabrications des moules, Développement des matériaux composites.
- *Secteur Minier* : Valorisation des coproduits du phosphate, Valorisation des ressources minérales.
- *Transition Energétique* : Fabrication d'équipements de dessalement de l'eau.
- *Industrie Textile & Cuir* : Textile technique, Cuir technique.

- La quatrième prime, axée sur le développement durable, repose sur trois critères d'éligibilité dont l'économie d'eau est obligatoire. Les deux autres critères peuvent inclure le recours aux énergies renouvelables, la mise en

Supérieur à 1.5 et inférieur et égal à 3 = 7% du MIP

Supérieur à 3 = 10% du MIP

²⁷ *Prime de genre* : Supérieur ou égale à 30 % = 3% du MIP

²⁸ A la lecture des articles récemment publiés et des études réalisées, on constate que l'année 2024 est marquée par la prédominance de l'industrie, qui s'est révélée être le secteur le plus attractif pour les investissements. Plus, précisément, l'industrie chimique a bénéficié du programme d'investissement du groupe Office chérifien des phosphates (OCP) pour la période 2023-2027, tandis que l'industrie automobile, notamment dans le domaine électrique, a été remarquablement dynamique.

De plus, d'autres secteurs tels que l'énergie, le dessalement de l'eau de mer, le tourisme, l'éducation, la santé et la culture ont également attiré des investissements.

place de systèmes d'efficacité énergétique, de traitement des déchets ou des initiatives de responsabilité sociétale des entreprises (RSE)²⁹. Les projets d'investissement pérennes et durables bénéficient d'un taux de (3%).

- La cinquième prime est attribuée en fonction du niveau d'intégration locale. Les projets d'investissement respectant le taux minimal d'intégration locale peuvent bénéficier d'un taux de (3%).

- *Prime Territoriale:*

Une prime additionnelle à l'investissement, appelée « *prime territoriale* », vise à améliorer l'équité territoriale³⁰ en encourageant l'investissement dans les provinces moins favorisées.

Pour définir le niveau de prime par territoire, un travail d'analyse du niveau de développement des 75 provinces et préfectures a été réalisé en tenant compte de critères objectifs tels que le PIB par habitant, le taux de chômage et le taux de pauvreté. Ce travail approfondi a permis de segmenter ces provinces et préfectures en trois catégories³¹, bénéficiant d'une prime additionnelle variant entre 0 et 15%³².

Figure 2. La prime territoriale



²⁹ Finances News HEBDO, « Charte de l'investissement : un levier stratégique pour stimuler l'élan du secteur privé », publié le 30 janvier 2024. Accessible sur le site web : <https://fnh.ma>

³⁰ La consécration de l'équité territoriale et la relance de l'économie nationale par le soutien de l'investissement sont deux axes établis dans les orientations générales de la loi de Finances (LF) pour l'année budgétaire 2023.

³¹ La liste des provinces et préfectures par catégorie est fixée par arrêté du Chef du gouvernement, sur proposition du ministère de l'Intérieur.

- *Catégorie A* : Prime de 10%.
- *Catégorie B* : Prime de 15%.
- *Autres* : Pas de prime.

³² Entretien : Hicham Chaoudri, directeur de l'investissement au ministère de l'Investissement, de la convergence et de l'évaluation des politiques publiques, « Nouvelle charte de l'investissement : priorité aux projets créateurs d'emplois », le Matin, publié le 15 février 2023 à 16h :20min. Accessible sur le site web : <https://lematin.ma>

CATEGORIE A		CATEGORIE B	
Région	Ville	Région	Ville
<i>Tanger-Tétouan-Al Hocema</i>	Tétouan	<i>Tanger-Tétouan-Al Hocema</i>	Al Hoceima
	Larache		
	M'diq		
	Ouazzane Chefchaouen		
<i>L'Oriental</i>	Nador	<i>L'Oriental</i>	Taourirt Driouech Jerada
	Berkane		Guercif Oujda Angad Figuig Moulay Yacoub
<i>Fès -Meknés</i>	Séfrou	<i>Fès -Meknés</i>	Taounate
	Boulmane		
	Taza		
	Fès		
	Meknés		
	El Hajeb		
	Ifrane		
	Khemisset		
<i>Rabat-Salé-Kénitra</i>	Sidi Kacem	<i>Béni Mellal-Khnéfra</i>	Azilal
	Salé		
<i>Béni Mellal-Khnéfra</i>	Beni Mellal	<i>Béni Mellal-Khnéfra</i>	Azilal
	Khenifra		
<i>Casablanca – Settat</i>	Khouribga	<i>Béni Mellal-Khnéfra</i>	Azilal
	Fkih Ben Salah		
	Sidi Bennour		
<i>Marrakech-Safi</i>	Safi	<i>Béni Mellal-Khnéfra</i>	Azilal
	Youssoufia		
	El Haouz		
<i>Marrakech-Safi</i>	El Kelaa Des Sraghna	<i>Draa-Tafilalet</i>	Errachidia Midelt
	Essaouira		Tinghir
<i>Draa-Tafilalet</i>	Rhamna	<i>Draa-Tafilalet</i>	Zagora
	Chichaoua		
	Ouarzazate		
	Essaouira		
<i>Souss –Massa</i>	Taroudant	<i>Souss –Massa</i>	Tatta Tiznit Sidi Ifni Assa – Zag Guelmim Tantan
	Chtouka Ait Baha		
	Inezgane Ait Melloul		
	Essaouira		
<i>Laayoune –Sakia –El Hamra</i>	Laayoune	<i>Laayoune –Sakia –El Hamra</i>	Boujdour Tarfaya

Dakhla –Oued –Dahab	Oued Ed-Dahab	Dakhla –Oued -Dahab	Es-Smara Aousserd
---------------------	---------------	---------------------	----------------------

La liste des provinces et préfectures par catégorie est fixée par arrêté du Chef du gouvernement, sur proposition du ministère de l'intérieur.

La catégorie **A** comprend trente-six provinces, permettant ainsi l'accès à une prime territoriale de 10%, tandis que la catégorie **B** comprend vingt – quatre provinces, donnent accès à une prime de 15 %³³.

Ces deux listes, publiées au Bulletin Officiel, indiquent que le gouvernement accorde des primes à l'investissement dans soixante provinces et préfectures sur un total de soixante-quinze.

▪ *Prime Sectorielle:*

Une prime additionnelle à l'investissement, appelée « prime sectorielle » est destinée à dynamiser les secteurs porteurs. Elle consiste en un bonus de 5% sur l'investissement éligible réalisé dans des secteurs prioritaires tels que le tourisme et loisirs, l'industrie, le numérique, la logistique et le transport, l'outsourcing, logistique, l'industrie culturelle, l'aquaculture, les énergies renouvelables, la transformation et la valorisation des déchets.

Il est important de souligner que ces primes du communes, territoriales et sectorielles sont cumulables à hauteur de 30% du MIP.

Le plafond de la subvention accordée aux projets dédiées à la production d'énergies renouvelables est de 30 millions de dirhams³⁴.

3.2 Les dispositifs de soutien spécifiques:

Les dispositifs spécifiques tendent à soutenir les projets d'investissement à caractère stratégique³⁵, les très petites, petites et moyennes entreprises (TPME)³⁶, ainsi que le développement des entreprises marocaines à l'international.

3.2.1 Le soutien des projets d'investissement à caractère stratégique:

Peuvent bénéficier du dispositif spécifique les projet d'investissement revêtent un caractère stratégique³⁷.

Ce caractère stratégique peut être conféré par la Commission nationale³⁸ aux projets dont le montant d'investissement total est égal ou supérieur à deux milliards (2.000.000.000,00) de DH et qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- Contribuer de manière effective à assurer la sécurité hydrique, énergétique, alimentaire ou sanitaire du pays;
- Créer un nombre important d'emplois;
- Contribuer au rayonnement économique du Maroc et à son positionnement stratégique à l'échelle régionale, continentale ou internationale;
- Avoir des effets d'entraînement sur le développement d'écosystèmes sectoriels ou d'activités sectorielles;

³³ Il convient de noter que quinze provinces et préfectures ne bénéficient pas de la prime territoriale: Benslimane, Berrechid, Casablanca, El Jadida, Médiouna, Mohammédia, Nouaceur, Settat, Marrakech, Kénitra, Rabat, Skhirate-Témara, Agadir Ida-Outanane, Fahs-Anjra, Tanger-Assilah.

³⁴ La base de calcul et les taux des primes communes à l'investissement, de la prime territoriale et de la prime sectorielle sont fixés par voie réglementaire (Art.15).

³⁵ Source : <https://casainvest.ma>, consultée le 05/03/2024 à 11h.30min.

³⁶ Ce mécanisme d'appui est mis en place pour permettre un redimensionnement et une restructuration structurelle, offrant ainsi aux TPME un environnement propice à leur développement serein.

³⁷ Les projets d'investissement réalisés dans le domaine de l'industrie de la défense sont considérés d'office comme des projets ayant un caractère stratégique (Art.17 al.3).

³⁸ La commission nationale est présidée par le chef du gouvernement et se compose des représentants de quasiment tous les départements ministériels.

- Contribuer de manière significative au développement et à l'appropriation des technologies d'avant – garde³⁹. Alors, c'est à la Commission national qu'incombe la responsabilité d'attribuer le caractère stratégique aux projets d'investissement qui lui sont soumis, que ce soit de sa propre initiative ou sur demande motivée de l'autorité gouvernementale concernée, du wali de la région ou du président du Conseil de la région.

3.2.2 Le développement des entreprises marocaines à international:

L'accompagnement des entreprises marocaines à l'étranger suppose de simplifier leurs démarches administratives et éventuellement de leur fournir des mécanismes financiers pour renforcer leur présence au Maroc par une expansion à l'international.

Le maintien de leur présence au Maroc demeure essentiel, comme le souligne le ministre chargé de l'investissement, de la convergence et de l'évaluation des politiques publiques, M. Mohsine Jazouli, qui résume cela par la formule : "Il faut parfois sortir à l'international pour être plus fort chez soi"⁴⁰.

La nouvelle Charte de l'investissement prévoit en effet un dispositif spécifique destiné à favoriser et encourager le développement des entreprises marocaines à l'international⁴¹. Cela ne signifie pas qu'il aura une destruction de la valeur et de l'emploi dans notre pays, ni que cela entrainera une production moins couteuse qui concurrencerait ce qui est produit au Maroc. Au contraire, ces entités auront un impact économique direct sur la croissance des entreprises nationales et contribueront indéniablement au rayonnement du Royaume, tant à l'échelle mondiale que particulièrement en Afrique.

Par ailleurs, bien que le Maroc ne soit pas un État membre de l'Union européenne, il demeure un partenaire économique crucial pour l'UE⁴², notamment pour ses voisins tels que la France et l'Espagne⁴³. Comme souvent rapporté dans les médias et mentionné dans les journaux depuis des décennies, le Maroc est souvent décrit comme « *la porte d'entrée vers le monde, incluant non seulement l'Europe mais aussi l'Afrique. Certes, le Maroc se positionne comme un carrefour stratégique entre l'Afrique et l'Europe* »⁴⁴.

Dans cette optique, l'analyse des chiffres concernant la présence des entreprises marocaines à l'international permet d'évaluer de manière objective leur positionnement et leur réussite dans d'autres pays que le Maroc.

En 2022, les investissements marocains à l'étranger ont atteint un niveau record de 19,4 milliards de dirhams, enregistrant ainsi une augmentation de 6,8% par rapport aux années précédentes, ce qui constitue « leur plus haut niveau depuis les six dernières années »⁴⁵.

³⁹ Rapport, « La nouvelle charte de l'investissement », Ministère de l'investissement, de la convergence et de l'évaluation des politiques publiques, 2023, p : 17.

⁴⁰ Naceureddine Elafrite, « Charte de l'investissement, une conversation avec Mohcine JAZOULI », Médias 24 publié le 19 février 2023 à 18h46min. Accessible sur le site web : <https://medias24.com>

⁴¹ Vu l'importance de ce dispositif, un décret d'application est en cours de préparation pour définir les critères d'éligibilité et le type de soutien que l'État envisage de mettre en place. Ceci est énoncé dans l'article 21 de la loi-cadre n° 03-22, qui précise que « les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien spécifique des entreprises marocaines à l'étranger sont fixées par voie réglementaire ».

⁴² Ursula Von Der Leyen, présidente de la Commission européenne, a réaffirmé lors d'un point de presse conjoint avec le chef du gouvernement, Aziz Akhannouch, le mercredi 9 février 2022, la volonté de l'Union européenne de continuer à approfondir le partenariat "stratégique, étroit et solide" avec le Maroc, en tant que voisins, partenaires et amis. Source : <https://www.maroc.ma>, consultée le 10 /02/ 2022 à 12h.56min.

⁴³Le rapprochement géographique, l'ouverture sur l'économie internationale et la coopération dynamique (transactions commerciales, implantation d'entreprises) ont marqué les relations entre le Maroc et l'Espagne. En 2022, pour la première fois, les deux pays ont activé le gazoduc Maghreb-Europe lors du sommet de l'OTAN.

⁴⁴ AMIMI Meryem, « L'entrepreneur individuel face aux procédures collectives : Etude comparative entre le droit marocain et le droit français », Thèse en vue l'obtention d'un doctorat en droit privé, FSJES –Fès, 2022, p :24.

⁴⁵ À noter que le ministre Mohsine Jazouli a fait cette remarque en réponse à une question écrite posée par le groupe parlementaire de l'Union socialiste des forces populaires (USFP). Source : <https://fr.le360.ma>, consultée le 03/01/2024 à 13h.23min.

3.2.3 La facilitation de l'accès des TPME au financement et à la commande publique:

En vertu de l'article 19 de la loi n° 03-22, l'Etat s'engage à poursuivre la réforme du secteur financier à travers la mise en place de dispositifs de soutien, de garantie destinés à faciliter l'accès des très petites, petites et moyennes entreprises au financement et à prendre des mesures en faveur de ces entreprises en matière d'accès à la commande publique⁴⁶, de renforcement des capacités productives, de formation et d'accompagnement ».

Dans ce cadre, Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'Assiste, dans son discours prononcé à l'ouverture de la 1ère session de la 1ère session de la 2^{ème} année législative de la 11^{ème} législature, à donner ses Hautes Instructions pour promouvoir l'investissement et inciter les différentes parties prenantes à lever les obstacles qui continuent d'entraver la relance effective de l'investissement national, sur tous les plans.

A cet égard, les Centres régionaux d'investissement (CRI) sont appelés à superviser l'intégralité du processus d'investissement et à en accroître l'efficacité. Ils sont également chargés d'assurer de meilleurs services d'accompagnement et d'encadrement au profit des porteurs de projets, jusqu'à leur concrétisation finale⁴⁷.

Par ailleurs, le secteur bancaire se doit de soutenir et de faciliter l'accès au financement pour les très petites, petites et moyennes entreprises (TPME) ainsi que pour la nouvelle génération d'entrepreneurs et d'investisseurs, car les jeunes d'aujourd'hui sont les acteurs de demain.

Ces dispositifs de soutien à l'investissement ne sont pas suffisants par eux-mêmes. Des réformes parallèles doivent être entreprises ou poursuivies pour améliorer l'accès au financement, renforcer la compétitivité du secteur de la logistique, encourager le recours aux énergies renouvelables et faciliter l'accès au foncier (...).

4 Conclusion:

Pour conclure; la nouvelle charte de l'investissement présente un cadre juridique cohérent, lisible, et transparent, permettant à l'investisseur de connaître ses droits pour en bénéficier pleinement.

En réalité, ce que recherche tout investisseur va au-delà de l'adoption d'une loi. Il souhaite également voir sa mise en œuvre sur le terrain. Autrement dit, il s'agit d'adapter la théorie à la pratique et de s'assurer de sa conformité. En effet, le succès de la mise en œuvre de cette charte dépend donc de l'accompagnement financier et de la diffusion d'informations sur les dispositions de la législation en vigueur, à travers des actions de sensibilisation, de formation, des journées d'études, des ateliers, des conférences-séminaires et des rencontres (...).

De même, une campagne médiatique sur l'importance de la nouvelle charte nationale de l'investissement est souhaitable dans les journaux, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram et Twitter), jusqu'à ce que le Maroc devienne, avec l'aide de Dieu, une destination privilégiée pour les investisseurs marocains et étrangers, ainsi qu'un hub continental et international attractif pour les investissements directs étrangers (IDE).

⁴⁶ « L'Etat doit faire de la commande publique un véritable instrument de développement productif et impulser l'émergence d'une économie sociale structurée et innovante, capable de produire des services collectifs et de créer de la valeur économique dans tous les territoires ». Source : Rapport général, « Le nouveau modèle de développement : libérer les énergies et restaurer la confiance pour accélérer la marche vers le progrès et la prospérité pour tous », la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement, avril 2021, p : 83.

⁴⁷ AL Maliya SPECIAL, revue quadrimestrielle du Ministère de l'Economie et des Finances, n° 21 janvier 2023, p : 13.

REFERENCES:

- [1] AMIMI Meryem, « L'entrepreneur individuel face aux procédures collectives : Etude comparative entre le droit marocain et le droit français », Thèse en vue l'obtention d'un doctorat en droit privé, FSJES –Fès, 2022.
- [2] AL Maliya SPECIAL, revue quadrimestrielle du Ministère de l'Economie et des Finances, n° 21 janvier 2023.
- [3] Arrêté n° 3-12-23 relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique.
- [4] Arrêté n° 3-13-23 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2-23-1 relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal à l'investissement et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique.
- [5] Arrêté n° 3-13-23 fixant la liste des provinces ou des préfectures relevant des catégories A) et B) dans le ressort territorial desquels les projets d'investissement réalisés peuvent bénéficier d'une prime territoriale. Entretien: Hicham Chaoudri, directeur de l'investissement au ministère de l'Investissement, de la convergence et de l'évaluation des politiques publiques, « Nouvelle charte de l'investissement: priorité aux projets créateurs d'emplois », le Matin, publié le 15 février 2023 à 16h20min.
- [6] Décret n° 2-23-1 relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal à l'investissement et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique.
- [7] Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Que Dieu L'Assiste, au Parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 2ème année législative de la 11ème législature - 14 octobre 2022.
- [8] Discours de Sa Majesté Le Roi, Que Dieu L'Assiste, au parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 1ère année législative de la 11ème législature - 8 octobre 2021.
- [9] Discours de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, Que Dieu Le Glorifie, à l'occasion de l'ouverture de la première session de la troisième année législative de la 10e législature - 12 octobre 2018.
- [10] Discours de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, à l'occasion de l'ouverture de la première session de la deuxième année législative de la 10e législature - 13 octobre 2017.
- [11] Discours de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI devant le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire - 25 mars 2013.
- [12] Loi-cadre n°03-22, formant charte de l'investissement.
- [13] Le Matin, « Nouvelle charte de l'investissement: priorité aux projets créateurs d'emplois », publié le vendredi 19 avril 2024.
- [14] Naceureddine Elafrite, « Charte de l'investissement, une conversation avec Mohcine JAZOULI », Médias 24 publié le 19 février 2023 à 18h46min.
- [15] Finances News HEBDO, « Charte de l'investissement: un levier stratégique pour stimuler l'élan du secteur privé », publié le 30 janvier 2024.
- [16] Webinaire, « Nouvelle Charte de l'Investissement: Une dynamique pour le climat des affaires au Maroc », organisée par la Chambre de Commerce Britannique pour Maroc, le 30 mars 2023 à 12.00.

- [17] Rapport, « La charte de l'investissement: un cadre transparent et lisible pour encourager l'acte d'investir », AMDIE, 2023.
- [18] Rapport, « La charte d'investissement », Ministère de l'investissement, de la convergence et de l'évaluation des politiques publiques - CRI de la région de l'Oriental, 2023.
- [19] Rapport général, « Le nouveau modèle de développement: libérer les énergies et restaurer la confiance pour accélérer la marche vers le progrès et la prospérité pour tous », la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement, avril 2021.
- [20] <https://casainvest.ma>
- [21] <https://www.maroc.ma>
- [22] <https://fr.le360.ma>
- [23] <https://www.cg.gov.ma>